

# PROCES-VERBAL SECRETAIRE DE SEANCE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize octobre, à dix- huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Félix BRUSCHI, Monique CHIOCCHA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI,

**Etaient absents :** Pierre-François BELLINI, François CHIARASINI, Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Dominique VINCENTI.

**Absents représentés :** Jean-Baptiste GIFFON (par N.D. LIVRELLI), Pierre POLI (par T. MALU)

Le quorum, fixé à 13 présents, étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Le conseil communautaire, est présidé par en exercice.

L'assemblée désigne Madeleine GUGLIELMI en qualité de secrétaire de séance.

Il est assisté par 1 fonctionnaire : Pierre CASANOVA,

Le président de séance rappelle donc que le conseil communautaire est appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR :

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 AOUT 2025

Le Président de séance donne lecture du procès-verbal de séance et demande aux conseillers de faire connaître leurs éventuels souhaits de modification ou correction. Personne ne demandant la parole, il met le PV au vote pour approbation. Le PV est adopté en l'état à l'unanimité.

### PRESENTATION DU PICS AUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE

### DELIBERATION N°2025-092

#### **PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CELAVU-PRUNELLI AU PLAN DE SOUTIEN A L'ENTREPRISE SARL LEGNU E LIGNAMU – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT PARTICIPATIF AVEC LA COLLECTIVITE DE CORSE**

Le Président expose,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5214-16, L.1511-2 II relatifs aux compétences économiques des EPCI et à la participation des collectivités au financement d'aides régionales aux entreprises en difficulté ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), révisé par délibération n° 22/101 AC du 1er juillet 2022 ;

**Vu** la délibération n° 25/096 AC du 23 juillet 2025 de la Commission Permanente de la Collectivité de Corse, approuvant l'intégration du soutien aux entreprises en difficulté dans le cadre des conventions d'actions économiques concertées avec les territoires (article L.1511-2 II du CGCT) ;

**Vu** la convention d'action économique concertée n° 23-13199 conclue le 28 septembre 2023 entre la Collectivité de Corse, l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC) et la Communauté de communes du Celavu-Prunelli, et son avenant n°1 en date du 16/10/2025 ;

**Vu** le rapport d'instruction produit par les services de l'ADEC relatif au plan de restructuration de la SARL Legnu è Lignamu ;

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 9 octobre 2025 ;

**Considérant** que la SARL Legnu è Lignamu, implantée à Ucciani, exerce une activité de transformation et de valorisation du bois corse, et qu'elle constitue un acteur essentiel de la filière bois dans la vallée de la Gravona, sur le territoire du Celavu Prunelli, et plus largement à l'échelle insulaire ;

**Considérant** que l'entreprise traverse une période de difficultés conjoncturelles et structurelles nécessitant la mise en œuvre d'un plan de restructuration économique cofinancé par la Collectivité de Corse et la Communauté de communes du Celavu-Prunelli, conformément au dispositif « *Pattu Ristrutturazioni* » ;

**Considérant** que ce plan vise à préserver des emplois, à soutenir un savoir-faire local et à maintenir un outil industriel structurant pour l'économie intercommunale ;

**Considérant** enfin que la participation de l'EPCI est justifiée par un intérêt local manifeste, dans le respect du cadre légal et financier applicable, et qu'elle revêt un caractère exceptionnel, strictement encadré par une convention de financement participatif à conclure avec la Collectivité de Corse ;

### **Sur proposition du Président,**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte la position suivante sur l'intérêt local de l'intervention, qui en constitue le fondement :

L'intervention envisagée au profit de la SARL *Legnu è Lignamu*, via la Collectivité de Corse et l'ADEC, présente un intérêt direct pour la Communauté de communes du Celavu-Prunelli, en particulier pour la haute vallée de la Gravona, dont elle constitue le seul site d'activité productive lié à la transformation des ressources locales.

#### 1) Un intérêt local manifeste au sens de l'article L.1511-2 II du CGCT

L'aide envisagée s'inscrit pleinement dans la logique de territorialisation des politiques régionales permise par l'article L.1511-2 du CGCT, lequel autorise la participation d'un EPCI au financement d'aides régionales.

Trois conditions sont remplies dans le cas présent :

- *Legnu è Lignamu* est implantée à Ucciani, au cœur de la vallée de la Gravona ;
- L'entreprise emploie des salariés permanents et prévoit une création d'emploi à court terme ;
- Son activité de transformation du bois peut constituer un levier direct de valorisation des ressources forestières locales et d'approvisionnement des artisans et constructeurs du territoire.

#### 2) Un enjeu structurant pour la filière bois et l'économie rurale de la Gravona

La vallée de la Gravona et le territoire intercommunal disposent d'un patrimoine forestier exploitable. Le territoire comprend trois grandes forêts territoriales (Tartavellu et Vizzavona et Pinetu) ainsi que plusieurs forêts communales (soumises ou pas).

La consolidation d'une scierie à Ucciani :

- Complète la chaîne exploitation, sciage, séchage, commercialisation ;
- Réduit la dépendance aux importations de bois transformé depuis le continent ;
- Crée des débouchés pour les exploitants forestiers du territoire (dont plusieurs communes propriétaires de parcelles boisées) ;
- Participe à la structuration d'une filière bois territoriale cohérente, en articulation avec le *Programme Forêt et Bois de Corse 2024-2029* (PFBC) et les orientations du SRDEII.

Ce soutien contribue également à diversifier l'économie intercommunale et à renforcer la vitalité économique de la commune d'Ucciani.

### 3) Un effet d'entraînement local et une cohérence avec les politiques communautaires

Le maintien de cette activité garantit à la fois :

- La pérennité d'un outil industriel local au service des artisans, des collectivités et des habitants ;
- La préservation d'un savoir-faire insulaire ;
- Et la réduction des transports, contribuant à un modèle économique plus sobre et circulaire.

### 4) Un soutien à caractère strictement exceptionnel

Cette intervention financière, bien qu'indispensable dans ce cas précis, revêt un caractère exceptionnel et non reproductible en raison du risque qu'elle fait peser sur les capacités financières intercommunales (Avance remboursable à meilleure fortune : aide publique non récupérable si l'entreprise ne revient pas à meilleure fortune).

Elle ne saurait constituer un précédent, mais une réponse circonstanciée fondée sur des critères cumulatifs, dont le respect conditionnera toute éventuelle intervention future :

Critère	Justification pour le cas présent
1. Entreprise implantée sur le territoire communautaire	Ucciani – site de production identifié dans la vallée de la Gravona
2. Activité en lien direct avec les ressources locales	Filière bois corse – valorisation des essences locales
3. Impact significatif sur l'emploi local et la filière	Maintien et création d'emplois – effet d'entraînement sur les acteurs de la filière
4. Plan de redressement validé par un organisme expert et l'ADEC	Plan certifié par CERFRANCE – retour à la rentabilité dès 2026
5. Une instruction favorable par les services de l'ADEC	Le rapport d'instruction produit par l'ADEC et la CdC concluent favorablement à l'utilité de cette aide
6. Cofinancement régional (effet de levier) et personnel du bénéficiaire	Participation CdC / ADEC – cofinancement 50 % - 25% bénéficiaire.
7. Intervention sous forme remboursable	Avance à meilleure fortune sur 7 ans – principe de retour des fonds publics.
8. Engagement de transparence et de suivi.	Comité technique CdC/ADEC/EPCI chargé du contrôle de la mise en œuvre
9. Capacité financière de l'intercommunalité compatible avec le montant de l'aide envisagée	Les simulations budgétaires permettent de dégager les 100 000 € nécessaires à l'attribution de cette aide

La Communauté de communes précise donc que son intervention n'a pas vocation à se substituer à l'action économique régionale, mais à la compléter à titre exceptionnel dans un cas où la sauvegarde de l'entreprise Legnu è Lignamu revêt un intérêt communautaire avéré.

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **Décide**

#### **Article 1er – Autorisation de participation**

Approuve la participation de la Communauté de communes du Celavu-Prunelli au plan de soutien à la SARL Legnu è Lignamu, à hauteur de 100 000 €, sous la forme d'une avance remboursable à meilleure fortune sur 7 ans, avec un différé de remboursement de deux ans, dans le cadre du dispositif « Pattu Ristrutturazioni ».

#### **Article 2 – Convention de financement**

**Autorise** le Président de la Communauté de communes à signer la convention de financement participatif à conclure avec la Collectivité de Corse et l'ADEC, précisant les modalités de versement, de suivi et de remboursement de l'aide.

**Article 3 – Publication et exécution**

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de Corse-du-Sud, au Comptable public, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes et exécutée par le Président.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-092*

 **DELIBERATION N°2025-093**

**AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CELAVU-PRUNELLI DE SIGNER L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ACTION ECONOMIQUE CONCERTEE N°23-13199 CONCLUE AVEC LA COLLECTIVITE DE CORSE ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA CORSE (ADEC)**

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5214-16, L.1511-2 II ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n° 16/293 AC de l'Assemblée de Corse du 14 décembre 2016 portant adoption du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), révisé par la délibération n° 22/101 AC du 1er juillet 2022 ;

Vu la délibération n° 18/207 AC de l'Assemblée de Corse du 28 juin 2018 fixant le cadre de co-construction des conventions d'action économique entre la Collectivité de Corse, l'ADEC et les intercommunalités ;

Vu la délibération n° 23/042 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 approuvant la mise en œuvre des conventions d'action économique concertées avec les territoires ;

Vu la convention d'action économique concertée n° 23-13199, conclue le 28 septembre 2023 entre la Collectivité de Corse, l'Agence de Développement Économique de la Corse et la Communauté de communes du Celavu-Prunelli, approuvée par la délibération communautaire n° DCC 2023-053 du 21 juin 2023 ;

Vu la délibération n° 25/096 AC de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 23 juillet 2025 approuvant l'intégration du soutien aux entreprises en difficulté dans le cadre des conventions d'actions économiques concertées avec les territoires, conformément à l'article L.1511-2, II du CGCT; Considérant que la Collectivité de Corse et l'ADEC ont proposé à la Communauté de communes du Celavu-Prunelli la signature d'un avenant n° 1 à la convention précitée afin d'intégrer la possibilité pour les EPCI de participer au financement des aides régionales destinées aux entreprises en difficulté; Considérant que cet avenant ne modifie pas la durée ni les autres clauses de la convention initiale, mais vient en compléter les articles 2.3 et 2.6, conformément à la délibération régionale susvisée ;

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés

**Article 1er – Approbation de l'avenant n° 1**

Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'action économique concertée n° 23-13199, annexé à la présente délibération.

Cet avenant intègre dans la convention la possibilité pour la Communauté de communes du Celavu-Prunelli de participer au financement des aides régionales aux entreprises en difficulté, aux côtés de la Collectivité de Corse et de l'ADEC, conformément à l'article L.1511-2 II du CGCT.

#### Article 2 – Autorisation de signature

Autorise le Président de la Communauté de communes à signer l'avenant n° 1, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre, avec la Collectivité de Corse et l'Agence de Développement Économique de la Corse (ADEC).

Le Président est également habilité à représenter la Communauté de communes au sein du comité technique de suivi ADEC/EPCI, chargé du suivi du volet « soutien aux entreprises en difficulté ».

#### Article 3 – Transmission et publication

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la Préfecture de Corse-du-Sud ; publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de communes ; notifiée à la Collectivité de Corse et à l'ADEC.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-093*

#### DELIBERATION N°2025-094

#### AVANCEMENT DE GRADE – CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-082 en date du 04/08/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 28/07/2021

Vu la délibération en date du 19.06.2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 05/06/2025

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

Compte tenu que les grades visés par la présente délibération est accessible exclusivement par la voie d'avancement de grade conformément à l'article L 313-4 du CGFP impliquant l'absence d'obligation à procéder à une déclaration de création et de vacance de poste.

Le Président de la Communauté de Communes Celavu Prunelli expose au conseil communautaire, que 2 agents remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des membres présents ou représentés**

#### **DECIDE**

-de créer à compter du 01/11/2025 : 2 postes d'Agent de maîtrise principal à temps complet (35h).  
-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-094*

**DELIBERATION N°2025-095**

**AVANCEMENT DE GRADE – DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET.**

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 19.06.2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 05/06/2025

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025.

Vu les délibérations DCC2025-094 en date du 16 Octobre 2025 créant les emplois d'Agent de maitrise à une durée hebdomadaire de 35h

Vu l'avis du comité social territorial du 18 septembre 2025.

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE**

-la suppression, à compter du 1er janvier 2026, de deux emplois permanent à temps complet d'agent de maitrise.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-095*

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-082 en date du 04/08/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 28/07/2021

Vu la délibération en date du 19.06.2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 05/06/2025

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

Compte tenu que les grades visés par la présente délibération est accessible exclusivement par la voie d'avancement de grade conformément à l'article L 313-4 du CGFP impliquant l'absence d'obligation à procéder à une déclaration de création et de vacance de poste.

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE**

-compte tenu des besoins du service, de créer à compter du 01/11/2025, 2 postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h),  
-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.  
-De modifier en ce sens le tableau des effectifs  
Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet

**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-096*

#### **DELIBERATION N°2025-097**

#### **AVANCEMENT DE GRADE – SUPPRESSION DE DEUX POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET.**

Le Président expose,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique territoriale ;  
Vu la délibération en date du 19.06.2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 05/06/2025  
Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025.  
Vu les délibérations DCC2025-096 en date du 16 Octobre 2025 créant les emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à une durée hebdomadaire de 35h  
Vu l'avis du comité social territorial du 18 septembre 2025

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

#### **DECIDE**

-De supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de deux emplois permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet  
Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-097*

#### **DELIBERATION N°2025-098**

#### **AVANCEMENT DE GRADE – CREATION 2 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le Président expose,

Vu la délibération n° 2021-082 en date du 04/08/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 28/07/2021

Vu la délibération en date du 19.06.2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 05/06/2025

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025.

Compte tenu que le grade peut être pourvu également par la voie du concours, la collectivité est tenue de procéder à une déclaration de création d'emploi

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE**

-De créer à compter du 01/11/2025: 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h),

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-098*

**DELIBERATION N°2025-099**

**AVANCEMENT DE GRADE – SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.**

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 19.06.2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 05/06/2025

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025.

Vu les délibérations DCCN°098-2025 en date du 16 Octobre 2025 créant les emplois d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à une durée hebdomadaire de 35h

Vu l'avis du comité social territorial du 18 septembre 2025.

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE**

-la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de deux emplois permanent à temps complet d'adjoint technique à temps complet

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-099*

**DELIBERATION N°2025-100****AVANCEMENT DE GRADE – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET**

Le Président expose,

Vu la délibération n° 2021-082 en date du 04/08/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 28/07/2021

Vu la délibération en date du 19.06.2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 05/06/2025

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025

Compte tenu que le grade peut être pourvu également par la voie du concours, la collectivité est tenue de procéder à une déclaration de création d'emploi

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE**

-de créer à compter du 01/11/2025 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h),

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux.

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-100**

**DELIBERATION N°2025-101****CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE**

Le Président expose,

Vu la délibération n° 2021-082 en date du 04/08/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 28/07/2021

Vu la délibération en date du 19.06.2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 05/06/2025

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025.

Le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Compte tenu que le grade peut être pourvu également par la voie du concours, la collectivité est tenue de procéder à une déclaration de création d'emploi

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**DECIDE**

-de créer à compter du 01/11/2025: un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35h),

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-101*

#### **DELIBERATION N°2025-102**

#### **AVANCEMENT DE GRADE - SUPPRESSION DE DEUX POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 19.06.2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 05/06/2025

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025. Vu les délibérations N° DCC2025-100 et N°DCC2025-101 en date du 16 octobre 2025 créant les emplois d'Adjoint Administratif principal de 2<sup>e</sup> classe à une durée hebdomadaire de 35h

Vu l'avis du comité social territorial du 18 septembre 2025.

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **DECIDE**

-la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, de deux emplois permanent à temps complet d'adjoint administratif

-Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-102*

#### **DELIBERATION N°2025-103**

#### **DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EMPRISE FONCIERE POUR LA MISE EN PLACE DE STATION HYDROMETRIQUE.**

Le Président expose,

**Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités Territoriales ;**

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

**Vu** la délibération n°DCC2022-09 du 7 novembre 2022 sollicitant le financement d'éléments de métrologie complémentaire dans le cadre du système de veille de crues sur le bassin du Prunelli.

**Considérant** que la Communauté de Communes souhaite se doter d'une plateforme de surveillance hydrométéorologique permettant d'intégrer différentes sources de données, notamment la collecte des données temps réel en provenance de capteurs hydrométéorologiques installés sur son territoire (SPC Med-Est, EDF, Météo France).

**Considérant** qu'en complément des outils disponibles (prévisions de pluie, imagerie radar, pluviomètres au sol), le suivi pluviométrique sur le bassin du Prunelli nécessite un renforcement pour mieux couvrir le territoire lors d'événement de crue en situation normale quand le suivi existant fonctionne, afin de disposer d'un meilleur maillage des pluviomètres au sol géré par Météo France, comme en mode dégradé (quand une partie des dispositifs actuels ne fonctionne pas, notamment le radar).

**Considérant** que certaines installations nécessiteront de conventionner avec le propriétaire de la parcelle qui l'accueillera.

**Considérant** que deux parcelles sont concernées par ces installations :

- Délaissé de route communale, strada di Migliacciola, ruisseau Mutuleju, (propriétaire : commune Eccica-Suarella) ;
- Parcelle 507 section D commune d'Eccica-Suarella (propriétaire Laetita Tola)

Il convient en conséquence de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition d'une emprise foncière pour la mise en place d'une station hydrométrique.

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **DECIDE**

D'autoriser le Président à signer les conventions de mise à disposition d'une emprise foncière pour la mise en place de station hydrométrique.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-103**

#### **DELIBERATION N°2025-104**

**CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (2025-2031).**

Le Président expose,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Vu l'article L541-15-1 du code de l'environnement rendant obligatoire depuis 2012 pour toute collectivité compétente en matière de collecte des déchets l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Vu l'article R541-41-22 du code de l'environnement imposant la constitution d'une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire ;

Considérant que la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être créée par la collectivité afin de suivre et de conduire ce programme au cours de ses différentes étapes.

Considérant que la CCES est une instance de consultation et d'échanges qui doit donner son avis sur le projet de PLPDMA.

Considérant que la CCES valide également les bilans annuels du PLPDMA

Considérant que sa composition n'est pas imposée mais doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Considérant qu'elle est généralement constituée d'élus, de collectivités représentant la diversité du territoire de la CCCP, d'institutions et de représentants de la société civile

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

À l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **APPROUVE**

La création de la commission consultative d'élaboration et de suivi du PLPDMA de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli, dont la composition est la suivante :

- Président de la Communauté de Communes
- Vice-Président en charge de la commission déchets
- Associations (3 membres)
- Institutionnels (3 membres)
- Collectivités (4 membres)
- Pôles intercommunaux (4 membres)

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-104**

#### **DELIBERATION N°2025-105**

#### **DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE LA CORSE DU SUD DANS LE CADRE DE LA COLLECTE DES DOUILLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE.**

Le Président expose,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

**Considérant** que la fédération de départementale des chasseurs mets à disposition sur le territoire des bornes dédiées à la collecte des cartouches.

**Considérant** la demande de la fédération des chasseurs de Corse du sud, du 9 juillet 2025, sollicitant l'EPCI afin de participer financièrement aux frais de la collecte et du traitement sur cette filière pour les bornes installées sur le territoire.

Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE**

-D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la fédération des chasseurs de Corse du Sud annexée.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-105*

**DELIBERATION N°2025-106**

**ACQUISITION D'UN BATIMENT COMMUNAL, SUR LA COMMUNE D'ECCICA-SUARELLA POUR LA CREATION D'UN RELAIS PETITE ENFANCE ET AUTORISATION DE LANCER LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AINSI QUE L'ACHAT DU MOBILIER NECESSAIRE AU BON FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE RPE.**

Le Président expose,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

**Vu** la délibération n°DCC2025-015 modifiant l'intérêt communautaire relatif à la compétence optionnelle : 2-3 *ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE* ;

**Considérant** l'engagement de la CCCP dans sa politique d'action sociale, notamment en faveur de la petite enfance ;

**Considérant** que la création d'un Relais Petite Enfance itinérant s'inscrit dans une démarche partenariale, structurée et adaptée aux besoins et réalités de notre territoire ruraux qui vise à renforcer l'offre d'accueil des jeunes enfants, à soutenir les professionnels de la petite enfance et à accompagner les familles dans leur quotidien.

**Considérant** que ce RPE nécessite des locaux propres aux missions qui lui sont confiées ;

**Considérant** l'opportunité de procéder à l'achat de l'ancienne école maternelle d'Eccica-Suarella, situé plaine St Jean 20117 Eccica-Suarella.

Plan de financement prévisionnel :

	<b>CAF</b>	<b>CCCP</b>
Achat bâtiment (hors frais d'actes estimés à 10%) <b>204 600€</b>	216 000€ 78.66%	58 600€ 21.34%
Aménagement / Mobilier <b>70 000€</b>		
<b>Total</b>	<b>274 600€</b>	

Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE**

-D'autoriser le Président à missionner une étude notariale et signer tout document relatif à l'exécution de ce programme.

-D'autoriser le Président à solliciter les financements possibles auprès des partenaires institutionnels.

-D'autoriser le Président à lancer les travaux d'aménagement ainsi que l'achat du mobilier nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

-D'autoriser le Président à inscrire les crédits au budget 2025

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-106*

#### **DELIBERATION N°2025-107**

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNE DE BASTELICACCIA**

Le Président expose,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelicaccia, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

**Considérant** les besoins d'organisation du service en vue d'accueillir les enfants dans des locaux adaptés.

**Considérant** que dans le cadre de l'ouverture d'un accueil de loisir sans hébergement intercommunal situé sur la commune de Bastelicaccia, la Communauté de Communes Celavu Prunelli souhaiterait conventionner avec celle-ci.

Cette convention fixera les conditions générales et financières de mise à disposition des locaux communaux au profit de l'ALSH.

Aussi, le Président propose de l'autoriser à signer le projet de convention ci-annexé ;

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Bastelicaccia.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-107*

#### **DELIBERATION N°2025-108**

#### **CONVENTION AVEC LE REFERENT SANTE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL DE BASTELICACCIA**

Le Président expose,

**Vu** l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

**Considérant** la nécessité de mise en œuvre de dispositions relatives à l'accompagnement en santé des enfants de la structure.

**Considérant** que dans le cadre de l'ouverture d'un ALSH, il convient d'adopter le projet de convention médicale avec un référent santé qui définit le contenu des prestations réalisées.

**Ouï** l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le référent santé de l'ALSH intercommunal,

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-108*

#### **DELIBERATION N°2025-109**

#### **APPROBATION DU PARTENARIAT STRATEGIQUE ERASMUS + INTITULE « BLUE GENERATION - LES JEUNES AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE BLEUE DURABLE ».**

Le Président expose,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2020-03-30-001 en date du 30 mars 2020, portant modification des statuts de la communauté de communes Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2023-110 du 6 décembre 2023 définissant l'intérêt communautaire ;

La communauté de communes Celavu-Prunelli, à travers la compétence GEMAPI, a souhaité positionner ses cours d'eau au centre d'un véritable projet de territoire permettant son développement durable. Les travaux effectués relèvent essentiellement de la restauration, entretien de berge, enlèvement d'embâcles en période d'étiage.

L'eau est également au centre de notre politique sur la protection et mise en valeur de l'environnement. Le territoire du Celavu Prunelli est une microrégion au fort potentiel patrimonial. Cet héritage légué par les générations passées représente un véritable capital pour le développement économique de notre communauté et pour la Corse. C'est la raison pour laquelle la communauté de communes Celavu Prunelli s'est positionnée en tant que Maître d'Ouvrage pour la réalisation d'un sentier labelisé « Sentier du patrimoine » sur la thématique de l'eau dans la commune de Bastelica.

Enfin à travers l'exercice de la compétence sur l'action sociale, la Communauté de Communes a accentué ses efforts dans le domaine de l'enfance et la jeunesse et il s'agit là d'un enjeu important pour les élus du territoire.

A ce titre notre EPCI a été sollicitée par d'autres partenaires internationaux afin de mener un projet de partenariat stratégique au sein du programme ERASMUS + afin de créer un réseau engagé pour l'économie bleue durable.

Les objectifs poursuivis sont:

- Apprendre autrement, par la pratique à travers des ateliers (rivières, mer, lacs, tourisme durable...)
- Développer ses compétences par des projets collectifs : actions locales, chantiers écologiques...
- S'ouvrir à l'Europe : (mobilités Erasmus+, rencontres interculturelles, évènements transnationaux.

Retombées attendues pour la CCCP sont :

- Développement de l'offre éducative et citoyenne des jeunes du territoire.
- Mise en valeur des actions environnementales locales à l'échelle européenne.
- Renforcement des coopérations avec d'autres collectivités et acteurs européens.
- Contribution à la réduction du chômage des jeunes en les formant aux métiers et compétences d'avenir.
- Image renforcée de la CCCP comme un territoire dynamique, innovant engagé et européen.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 250 000€ répartis entre tous les partenaires. La part de la CCCP serait de 60 000€.

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**-VALIDE** la candidature de la CCCP au programme ERASMUS + intitulé « Blue Génération - les jeunes au cœur de l'économie bleue durable. »

**-AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre technique et financière du projet.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-109*

#### **DELIBERATION N°2025-110**

#### **CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINTS D'ANIMATION A TEMPS COMPLET -POLE ACTION SOCIALE-**

Le Président expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux d'Animation ;

Considérant l'ouverture prochaine de l'accueil de loisirs intercommunal sur la commune de Bastelicaccia ainsi que l'augmentation des besoins du pôle action sociale, service jeunesse et la nécessité de renforcer l'équipe dans ce cadre sur les missions d'encadrement et d'animation vers les enfants et des jeunes;

Considérant que ces missions correspondent aux fonctions dévolues aux agents relevant du grade d'Adjoint d'animation ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer deux emploi permanent à temps complet pour répondre à ces besoins durables ;

Considérant que les crédits nécessaires pour assurer la rémunération et les charges de ces emplois sont inscrits au budget de la collectivité.

Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE**

- de créer à compter du 1er janvier 2026 deux emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires) relevant du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation.

Ces emplois auront pour missions principales :

- Participation à l'élaboration ou la révision du projet pédagogique ;
  - Animation des activités et accompagnement des publics accueillis en ALSH ;
  - Animation et accompagnement des publics accueillis dans le dispositif jeunesse (11-17 ans) ;
  - Assurer la sécurité des enfants/jeunes accueillis ;
  - Assurer l'entretien et le bon état des locaux et matériels ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de l'EPCI.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-110*

**DELIBERATION N°2025-111****AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL – INSTAURATION DE 10 JOURS DE PENIBILITE AU SEIN DES CRECHES INTERCOMMUNALES**

Le Président expose,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7-1,

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial du 18 septembre 2025,

**Considérant** l'obligation de fixer par délibération les règles relatives à l'aménagement et à l'organisation du temps de travail des agents, dans le respect de la durée annuelle de travail effectif de 1607 heures,

**Considérant** que certains métiers au sein de l'EPCI comportent des sujétions spécifiques liées à la nature des missions exercées dans les structures petite enfance, de nature à générer de la pénibilité physique et psychologique : (charge physique : port de charges, manutention régulière, passages fréquents du sol à la station debout ; charge psychologique : gestion des émotions et comportements des enfants, vigilance constante, suivi de l'état de santé, réponses aux besoins fondamentaux (sommeil, repas, change) ; environnement bruyant : pleurs, cris ; exposition sanitaire : virus, épidémies ; périodes critiques : adaptations, épidémies, fin d'année scolaire ; horaires irréguliers : travail en matin, journée, soir, en continu ou en coupure ; pauses repas courtes, parfois avec un enfant sur les genoux ; modifications de planning au dernier moment ; congés imposés sur les périodes de fermeture ; absentéisme : en l'absence de remplaçante, recours obligatoire aux heures supplémentaires et surcharge de travail.

Aussi, le Président propose à l'assemblée d'adopter les dispositions suivantes :

Régimes Dérogatoires et Jours de Pénibilité

En application des textes susvisés, et afin de tenir compte des sujétions particulières des agents des crèches intercommunales, il est instauré un régime dérogatoire au cycle de travail standard.

Les 10 jours de pénibilité sont attribués aux agents occupant des postes dans les crèches intercommunales.

Le bénéfice de ces jours est lié à l'occupation effective de l'emploi concerné.

Le nombre de jours est proratisé en fonction de la quotité de temps de travail et du temps de présence sur l'année.

Ces jours sont crédités au 1er janvier de chaque année (ou au prorata à l'arrivée de l'agent sur le poste) et doivent être consommés au plus tard le 31 décembre.

Sur proposition des directrices de crèche, les conditions de mise en œuvre retenues sont les suivantes :

- Le calendrier des jours de pénibilité sera établi chaque mois de décembre pour l'année civile suivante.
- Pas de remplacement automatique pour les arrêts courts : si deux agents sont absents au cours d'une même journée, des heures supplémentaires devront être effectuées ou un agent d'une autre structure pourra être mobilisé.
- Les agents pourront être mobilisés sur les trois structures en cas nécessité de service.
- En cas de forte nécessité de service, un agent absent pour pénibilité pourra être rappelé ; son jour sera reporté.
- Attribution des jours proportionnelle au temps de travail (ex. : temps plein = 10 jours, 80 % = 8 jours).
- Polyvalence requise : les agents doivent pouvoir remplacer également les agents d'entretien/restauration.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**  
À l'unanimité des membres présents ou représentés

- **ADOPTÉ** les dispositions présentées ci-dessus.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-111**

#### **DELIBERATION N°2025-112**

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU SEIN DU SERVICE PETITE ENFANCE.**

Le Président expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Le Président expose aux conseillers communautaires que les effectifs des crèches intercommunales nécessitent un renforcement afin de pourvoir aux besoins des établissements d'accueil à compter du 1er janvier 2026. La qualification requise pour ce poste est le CAP petite enfance.

L'agents pourra bénéficier du régime indemnitaire en vigueur au sein de l'établissement et sera éligible aux IHTS. Ses éventuels frais professionnels pourront lui être remboursés sur la base de la délibération applicable au sein de l'établissement.

L'agent bénéficiera des 10 jours de pénibilité accordés aux personnels des crèches intercommunales. Cet agent a vocation à exercer ses fonctions au sein de l'ensemble des services de l'intercommunalité et ne sera pas rattacher à un établissement particulier.

Le mode de recrutement pourra être direct.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget prévisionnel 2026 au chapitre 12.

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

---

- **ADOPTE** les dispositions présentées ci-dessus.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-112**

**DELIBERATION N°2025-113**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DE RESPONSABLE DE RELAIS PETITE  
ENFANCE ITINERANT (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - II DE LA LOI N°84-53 DU  
26/01/1984)**

Le Président expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction

Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une  
opération identifiée à savoir le dispositif « Création et animation du Relais Petite Enfance itinérant ».

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

---

**DECIDE**

La création à compter du 01/01/2026 d'un emploi non permanent de responsable de RPE, contractuel  
relevant de la catégorie hiérarchique A avec un profil Educateur Jeunes Enfants à temps complet.

Cet emploi est créé pour mener à bien projet de création et d'animation du RPE sur le territoire de la  
communauté de communes, en partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales de Corse du Sud et  
la Mutualité Sociale Agricole de Corse.

Le poste sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une  
durée de 3 ans renouvelable 1 fois, à compter de la date de signature du contrat. Le contrat pourra être  
renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- Soit en cas de la perte du soutien financier partiel ou total des partenaires sur les charges de  
personnel (chef de projet).

L'agent devra être titulaire d'un permis B, et disposer d'une bonne connaissance de la problématique  
petite enfance sur le territoire de la communauté de communes Celavu Prunelli. La fiche de poste est  
jointe en annexe à la présente délibération.

Le mode de recrutement pourra se faire par toute voie permettant de satisfaire le besoin.

La rémunération de l'agent sera calculée, en fonction de l'expérience professionnelle du candidat par  
référence à l'indice de départ de la grille indiciaire des éducateur jeunes enfants.

L'agent bénéficiera du RIFSEEP, dans les conditions en vigueur au sein de l'établissement, ainsi que,  
s'il y a lieu, de la participation complémentaire santé et à la prévoyance employeur.

Il bénéficiera de la prime de transport (ICFT). Il pourra effectuer des IHTS et ses frais professionnels  
ou de missions lui seront indemnisés conformément aux délibérations en vigueur au sein de  
l'établissement. Il sera autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-113*

#### **DELIBERATION N°2025-114**

#### **DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER UN AVENANT AUX MARCHES D'ASSURANCES EN COURS.**

Le Président expose,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-205, 3 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Le Président du conseil communautaire expose,

La préparation du renouvellement des contrats Dommages, Responsabilité Civile, Flotte automobile, Bris de machine, Station d'Ese a débuté depuis juin 2025 en collaboration d'un AMO.

La complexité du renouvellement de ces contrats induite par la modification du patrimoine, la modification du nombre et de la nature des véhicules à assurer nous amène à solliciter, ou encore la difficulté d'assurabilité que connaissent actuellement les collectivités, une prolongation des contrats en cours afin de pouvoir préparer les nouvelles consultations dans les meilleures conditions. Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à ces marchés avec les différents titulaires afin de les proroger les contrats d'assurance pour une durée de 12 mois.

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **DECIDE**

-D'autoriser le Président à signer les avenants prorogeant nos contrats en cours.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-114*

#### **DELIBERATION N°2025-115**

#### **DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DE PROCEDURE A ENGAGER SUR LE MODE DE GESTION DU CHALET DE RESTAURATION DE LA STATION D'ESE.**

Le Président expose,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

**Considérant** que la Communauté de Communes Celavu-Prunelli est propriétaire d'un restaurant d'altitude situé sur le site du Val d'Ese, à proximité immédiate d'une station de ski destinée à des activités de tourisme et de loisirs.

**Considérant** que le titre d'occupation du domaine public délivré à l'association « Le Ranch de Bastelica » afin d'exploiter le Restaurant arrivant à son terme,

**Considérant** qu'afin de s'assurer de la pertinence du lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence visant à attribuer un contrat de concession portant sur l'exploitation du Restaurant la CCCP a sollicité le cabinet OYAT afin d'établir une analyse comparative des contrats de concession et des contrats d'occupation du domaine public.

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**  
A l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE**

-D'autoriser le Président à lancer une délégation de service public pour l'exploitation du chalet du Val d'Ese.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ **N° de délibération correspondante : DCC2025-115**

**DELIBERATION N°2025-116**

**ACHAT DE MATERIEL, LOGICIEL ET MOBILIER DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE PROCHAINE DE L'ALSH INTERCOMMUNAL DE BASTELICACCIA**

Le Président expose,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-11-00001 du 11/08/2023 portant modification des statuts de la communauté de communes, modifié par l'arrêté préfectoral n°2A-2023-09-06-00002 du 06/09/2023.

Vu la délibération n°DCC2025-015 modifiant l'intérêt communautaire de la CCCP

Considérant l'ouverture prochaine d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement intercommunal dans les locaux du groupe scolaire de Bastelicaccia;

Considérant les besoins du service ;

Il convient de proposer un programme d'investissement concernant le mobilier, matériel et logiciel indispensable

Le montant prévisionnel de ce programme pourrait atteindre pour notre EPCI 15 222.00€ HT selon l'estimation réalisée par les services.

Le plan de financement prévisionnel HT est le suivant :

Programme investissement pour l'équipement de l'ALSH	CAF/MSA	CCCP
Mobilier/matériel/logiciel 15 222€	12 177.60€ 80%	3 044.40€ 20%

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- AUTORISE le Président, à effectuer les demandes de financements auprès des partenaires potentiels.
- AUTORISE le Président à signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire;

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-116*

#### **DELIBERATION N°2025-117**

#### **DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N°3 DE 2025**

Le Président informe le conseil communautaire de la nécessité de procéder à l'inscription budgétaire de plusieurs nouvelles opérations (en dépenses et en recettes d'investissement).

Il s'agit des opérations suivantes :

Op 2520 : Aménagements équipements enfance jeunesse 2025

Op 2521 : Achat immobilier ancienne école St Jean (Relai petite enfance)

Op 2522 : Achat d'un véhicule pour le service Relai petite enfance

Au compte 2745 : Avance remboursable à l'ADEC en vue de l'aide à une entreprise en difficulté.

Ces nouvelles dépenses seront en partie financée par des recettes d'investissement. Elles devront également mobiliser un autofinancement de 119 059 € qui sera obtenu par la réduction des dépenses de certaines opérations d'investissement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de CS suivants, sur le budget de l'exercice 2025 :

#### **COMPTES DEPENSES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
21 / 2181 / 2520 / 4221 / ENF	Installations générales, agencements et aménagements	16 250,00	
21 / 21313 / 2521 / 4213 / ENF	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	225 060,00	
21 / 215731 / 2522 / 4213 / ENF	Matériel roulant	22 000,00	
27 / 2745 / OPFI / 01	Avances remboursables	100 000,00	
20 / 2031 / 2301 / 020	Frais d'études		13 720,00
23 / 2318 / 2309 / 312	Autres immobilisations corporelles		35 991,79
20 / 2051 / 2404 / 020	Concessions et droits similaires		3 220,00
20 / 2031 / 2502 / 7212 / STECH	Frais d'études		48 000,00
23 / 2318 / 2516 / 735 / GEMAPI	Autres immobilisations corporelles		18 127,21
<b>Total</b>		<b>363 310,00</b>	<b>119 059,00</b>

#### **COMPTES RECETTES**

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
13 / 1318 / 2520 / 4221 / ENF	Autres	10 651,00	
13 / 1311 / 2521 / 4213 / ENF	Etat et établissements nationaux	216 000,00	

13 / 1318 / 2522 / 4213 / ENF	Autres	17 600,00	
<b>Total</b>		244 251,00	0,00

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-117*

**DELIBERATION N°2025-118**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025-075 EN DATE DU 24 JUILLET 2025**

Le Président expose,

La délibération de création de poste de chef de pole développement territorial et touristique ne prévoyait pas la possibilité d'attribution d'un régime indemnitaire au titre du RIFSEEP. Le Président propose de rectifier cette erreur et de prévoir cette possibilité, par référence au grade d'attaché territorial.

L'article 7 de la délibération sera ainsi modifié : « La rémunération de l'agent sera calculée, en fonction de son profil et au plus, à l'indice brut 821 par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. L'agent percevra l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (le cas échéant) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante (y compris RIFSEEP). Il bénéficiera de l'ICFT et des titres restaurant. Ses frais professionnels lui seront remboursés et il sera autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service. Le Président sera habilité à renégocier sa rémunération après les 12 premiers mois de contrat, par avenant, dans la limite de l'indice terminal de la grille indiciaire du grade de référence ».

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

**APPROUVE** la modification de l'article 7 de la délibération n°2025/075 en date du 24 juillet 2025 comme formulé ci-avant.

**Pour : 16**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**  
**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-118*

**DELIBERATION N°2025-119**

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°DCC2021-081 DU 4 AOÛT 2021 RELATIVE  
AU RIFSEEP (MISE A JOUR DES CADRES D'EMPLOIS ET EVOLUTION DES REGLES  
D'ATTRIBUTION)**

Le Président expose,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°2020-182 du 27 février 2020, relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** la délibération n°DCC2021-006 du 27 janvier 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**Vu** la délibération n° N°DCC2021-081 du 4 août 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 18 septembre 2025.

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution, de maintien ou de suppression des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président présente le projet de modification suivant :

**POUR l'IFSE :**

**Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- Aux agents titulaires et stagiaires.
- Aux agents contractuels de droit public (y compris CDD pour remplacement mais hors saisonniers et occasionnels)

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

**Pour l'IFSE, sont ajoutés les cadres d'emploi suivants :**

FILIERE MEDICO-SOCIALE :

INFIRMIER		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction ou direction adjointe de structure, coordination et pilotage</i>	0 €	9 000 €	9 000 €
Groupe 2	<i>Sans fonction de direction ou direction adjointe</i>	0 €	8 010 €	8 010 €

Infirmiers en soins généraux		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction ou direction adjointe de structure, coordination et pilotage</i>	1 550 €	19 480 €	19 480 €
Groupe 2	<i>Sans fonction de direction ou direction adjointe</i>	1 400 €	15 300 €	15 300 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants des groupes de fonction et des emplois exercés par les agents sur la base de leur fiche de poste et du compte-rendu annuel d'entretien dévaluation professionnelle.

## II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.A.)

### A.- Les bénéficiaires du C.I.A.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- Aux agents titulaires et stagiaires.
- Aux agents contractuels de droit public (y compris CDD pour remplacement mais hors saisonniers et occasionnels) cumulant un minimum de 12 mois de contrat sans interruption.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

### B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A.

- FILIERE MEDICO-SOCIALE

INFIRMIER		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction ou direction adjointe de structure, coordination et pilotage</i>	0 €	1 230 €	1 230 €
Groupe 2	<i>Sans fonction de direction ou direction adjointe</i>	0 €	1 090 €	1 090 €

Infirmiers en soins généraux		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Direction ou direction adjointe de structure, coordination et pilotage</i>	0 €	3 400 €	3 440 €
Groupe 2	<i>Sans fonction de direction ou direction adjointe</i>	0 €	2 700 €	2 700 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants des groupes de fonction et des emplois exercés par les agents sur la base de leur fiche de poste et du compte-rendu annuel d'entretien dévaluation professionnelle.

#### IV. - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont exécutoires à compter de leur affichage et transmission à Monsieur le Préfet de la Corse du Sud.

Les délibérations instaurant les régimes indemnitaire antérieurs sont modifiées en conséquence. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-119*

#### DELIBERATION N°2025-120

#### AVANCEMENT DE GRADE - SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Le Président expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 19.06.2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 05/06/2025

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025.

Vu les délibérations N° DCC2025-100 et N°DCC2025-101 en date du 16 octobre 2025 créant un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à une durée hebdomadaire de 35h

Vu l'avis du comité social territorial du 18 septembre 2025.

**Oui l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

#### **DECIDE**

-la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique

-Le tableau des effectifs sera mis à jour.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-120*

#### DELIBERATION N°2025-121

#### CREATION DE DEUX POSTES d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe

Le Président expose,

Vu la délibération n° 2021-082 en date du 04/08/2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité social territorial en date du 28/07/2021

Vu la délibération en date du 19.06.2025 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité après avis du comité social territorial en date du 05/06/2025

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2025.

Le Président propose la création de deux postes d'adjoint administratif de 2ème classe.

Les agents seront recrutés conformément au décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Compte tenu que le grade peut être pourvu également par la voie du concours, la collectivité est tenue de procéder à une déclaration de création d'emploi

**Ouï l'exposé de Monsieur Noel Dominique LIVRELLI, Président, et après en avoir délibéré,**

A l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE**

-de créer à compter du 01/11/2025: 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35h),

-L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

-De modifier en ce sens le tableau des effectifs

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

**Pour : 16**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adopté.**

➤ *N° de délibération correspondante : DCC2025-121*

Le Président,  
Noël Dominique LIVRELLI



Le/La Secrétaire de Séance  
Madeleine GUGLIELMI



